

Section 5 – Calcul du revenu d'une entreprise exploitée activement au Canada (REEAC)

Revenu d'une entreprise exploitée activement (REEAC) avant la déduction pour ristournes	118		
Si le montant de la ligne 118 est égal au montant de la ligne 112, inscrivez le montant de la déduction pour ristournes de la ligne 116			U
Si le montant de la ligne 118 est différent du montant de la ligne 112, effectuez le calcul suivant :			
Total des ristournes (payées à tous les clients) attribuables au REEAC	119		
REEAC attribuable aux transactions avec des clients membres :			
Pourcentage C de la Section 1 _____ %	x	Montant de la ligne 118 _____	= _____ V
Plus : Ristournes créditées aux clients non membres de l'année et attribuables au revenu gagné d'une entreprise exploitée activement	120		
			Total _____ W
Déduction pour ristournes pour les paiements de l'année courante (le moins élevé du montant de la ligne 119 et du montant W)	121		
Déduction pour les montants reportés des années précédentes :			
REEAC attribuable aux transactions avec des clients membres (montant V)			
Moins : Montant de la ligne 121 moins montant de la ligne 120			
			X
Fraction des montants reportés des années précédentes qui se rapporte à l'entreprise exploitée activement au Canada	122		
Montant reporté des années précédentes qui est déductible dans l'année courante (le moins élevé du montant X et du montant de la ligne 122)	123		
Total des montants des lignes 121 et 123			Y
Déduction pour ristournes (montant U ou Y, selon le cas)			Z
Revenu d'une entreprise exploitée activement au Canada (montant de la ligne 118 moins montant Z)	124		

Inscrivez le montant de la ligne 124 à la ligne 400 de la déclaration T2.